

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

GROUPE SCET



VALIDATION DE LA VERSION : ROMAIN LUCAZEAU

APPLICABLE AU 1ER JUIN 2022

SOMMAIRE

- 01 | Présentation de la politique
- 02 | Définitions
- 03 | Principes applicables à la protection des données personnelles
- 04 | Fondements juridiques des traitements mis en œuvre
- 05 | Sécurité des données personnelles
- 06 | Droits des personnes concernées
- 07 | Gouvernance des données personnelles

01 | PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE

Dans le cadre de ses activités, le groupe SCET, en tant que responsable de traitement, est amené à recueillir des données à caractère personnel, protégées par :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).
- La Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- Les avis et recommandations des autorités de Contrôle, du Groupe de protection des personnes à l'égard du Traitement des données à caractère personnel (« Groupe G29 ») ou du Comité européen de la protection des données (CEPD).

La présente politique a pour objet :

- de présenter des informations concernant les traitements de données à caractère personnel opérés par le groupe SCET. Elle doit notamment permettre à ses partenaires, ses clients, ses collaborateurs, prestataires et fournisseurs de comprendre l'utilisation que le groupe SCET fait de leurs données, et leurs droits sur ces données.
- d'informer des moyens mis à la disposition des personnes pour contrôler l'utilisation de leurs données personnelles.

La présente Politique est susceptible d'être complétée ou remplacée par tout document contractuel. Elle peut également être modifiée en fonction des évolutions internes ou réglementaires.

1.1 Finalité

Le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle tient particulièrement le groupe SCET, en s'attachant au respect des libertés et droits fondamentaux.

La présente politique témoigne des engagements mis en œuvre dans le cadre des activités quotidiennes pour une utilisation responsable des données personnelles.

Le groupe SCET, au regard des dispositions du Groupe CDC et du Règlement Général de Protection des données, s'engage à adopter les dispositifs nécessaires à sa mise en conformité en matière de respect à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

1.2 Périmètre

La présente politique s'applique à toutes les données à caractère personnel du groupe SCET, quel que soit leur mode de collecte ou de traitement :

- ❑ Les entités membres de la SCET incluant ses filiales.
- ❑ L'ensemble des métiers.
- ❑ L'ensemble des personnes concernées dont les données sont traitées par le groupe SCET.

02 | DÉFINITIONS

Pour une bonne compréhension de la réglementation sur la protection des données, il convient au préalable de présenter les principales définitions.

2.1 Donnée personnelle

« Donnée à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à la personne concernée permettant de l'identifier directement ou indirectement.

2.2 Donnée dite sensible

Parmi les données personnelles figure une catégorie relative aux données particulières ou dites « sensibles ». Il s'agit de données faisant apparaître de façon directe ou indirecte les origines raciales, ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à leur santé ou à leur vie ou orientation sexuelle ainsi que les données génétiques et biométriques.

2.3 Personne concernée

« Personne concernée » désigne la personne physique pour laquelle les données à caractère personnel sont utilisées quelles que soient les finalités.

2.4 Responsable d'un traitement de données à caractère personnel

« Responsable du traitement » désigne l'entité du groupe SCET qui réalise le traitement des données à caractère personnel.

2.5 Sous-traitant

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

2.6 Traitement de données à caractère personnel

« Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations appliquées aux données à caractère personnel.

2.7 Destinataire

« Destinataire » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication des données à caractère personnel.



03 | PRINCIPES APPLICABLES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe SCET s'attache au respect des principes prévus à l'article 5 du règlement (UE) 2016/648 dans le cadre de la collecte et de l'exploitation des données personnelles.

3.1 Principe de « Finalité »

Les données personnelles collectées par le groupe SCET, le sont uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes à son activité.

La collecte de données personnelles au sein du groupe SCET est destinée à l'exercice de ses activités. Ces données ne sont pas utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ses finalités.

3.2 Base légale

La collecte et le traitement des données à caractère personnel par le groupe SCET sont légitimes et s'appuient sur un fondement juridique déterminé en fonction de l'objectif poursuivi (ou finalité) et du contexte dans lequel s'inscrit le traitement.

3.3 Principe de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées par le groupe SCET pendant une durée limitée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités de collecte.

3.4 Principe de pertinence, de proportionnalité, de minimisation

Les données personnelles collectées par le groupe SCET sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte. Le groupe SCET s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

3.5 Principe de licéité, loyauté, transparence

Le groupe SCET fait preuve de transparence en informant les personnes concernées, lors de la collecte de leurs données à caractère personnel, sur la manière dont le groupe SCET les utilise et de leur partage éventuel avec des tiers.

Ces données sont collectées loyalement. Aucune collecte n'est effectuée à l'insu de la personne et sans qu'elles en soient informées.

3.6 Principe de sécurité et de confidentialité

Soucieux de protéger et de sécuriser les données personnelles, le groupe SCET prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces données et éviter toute intrusion, perte ou détérioration de celles-ci, ou encore leur communication à des personnes non autorisées. Ces mesures sont déterminées en fonction des risques pesant sur chaque traitement (sensibilité des données, objectif du traitement...).

04 | FONDEMENTS JURIDIQUES DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE

Tout traitement mis en œuvre par le groupe SCET repose sur une base juridique.

4.1 Le consentement de la personne concernée

Le cas où un traitement de données à caractère personnel requiert le consentement de la personne concernée comme base de licéité du traitement, le consentement de la personne pour une ou plusieurs finalités spécifiques doit répondre à des caractéristiques et conditions particulières.

Pour ces traitements, le groupe SCET s'assure que le consentement est libre, éclairé, et donné par un acte positif clair, par exemple au moyen d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique. Le consentement peut être retiré à tout moment.

4.2 L'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles

Le contrat est une des bases légales prévues par le RGPD sur laquelle peut se fonder un traitement de données personnelles. Le recours à cette base légale suppose que le traitement soit objectivement nécessaire à l'exécution d'un contrat entre le groupe SCET et la personne concernée (gestion des demandes et des réclamations).

4.3 Les obligations légales et réglementaires

Le traitement est nécessaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires (prévention de la fraude, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, surveillance et report des risques).

4.4 Les intérêts légitimes du groupe SCET

Les intérêts légitimes du groupe SCET ou d'un tiers sont de nature à justifier un traitement par la SCET de données personnelles (mise en place d'actions de prévention, défense des intérêts au plan administratif et judiciaire).

4.5 La mission d'intérêt public

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

4.6 La sauvegarde des intérêts vitaux

Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée, ou d'un tiers.

4.7 Les sous-traitants du groupe SCET en matière de données personnelles

Les prestataires de services du groupe SCET sont parfois amenés à traiter les données à caractère personnel.

Le groupe SCET choisit ses prestataires sous-traitants avec soin et leur impose :

- un niveau de protection des données personnelles équivalent aux siens.
- une utilisation des données personnelles ou des informations uniquement pour assurer la gestion des services qu'ils doivent fournir.
- un respect strict de la législation et de la réglementation applicable en matière de confidentialité, de secret bancaire, de secret des affaires et de protection des données personnelles.
- la mise en œuvre de toutes les mesures adéquates pour assurer la protection des données personnelles qu'ils peuvent être amenés à traiter.
- la définition des mesures techniques, organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité.

Le groupe SCET s'engage à conclure avec ses prestataires, conformément aux obligations légales, des contrats définissant précisément les conditions et modalités de traitement des données personnelles.

05 | SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe SCET reconnaît pleinement sa qualité de responsable du traitement et s'attache à garantir une sécurité des traitements opérés sur les données à caractère personnel afin d'éviter toute violation de celles-ci. Constitue une violation des données à caractère personnel au sens du RGPD une violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

A cette fin, le groupe SCET prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par les traitements mis en œuvre.

5.1 Mesures techniques et organisationnelles.

A titre d'exemple :

- Faire prendre conscience à chaque utilisateur du groupe SCET travaillant avec des données personnelles sur les enjeux en matière de sécurité et de vie privée.
- La protection des applications par une authentification forte et l'accès aux locaux sécurisés.
- La sécurité et la confidentialité des données personnelles reposent également sur les bonnes pratiques et le respect par les collaborateurs du Groupe SCET de la charte d'utilisation des ressources informatiques.

5.2 Notification des violations

Le groupe SCET s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, par la mise en place des mesures pour prévenir les violations de données et réagir de manière appropriée en cas d'incident.

Malgré tout le soin apporté, le groupe SCET ne peut garantir la sécurité absolue de la protection mise en œuvre en raison de l'évolution des techniques d'intrusion et des risques inévitables pouvant survenir lors de la transmission des données à caractère personnel.



La législation en vigueur encadre et renforce les droits des personnes à l'égard des traitements mettant en œuvre leurs données personnelles. A ce titre, ces derniers peuvent :

6.1 Le droit d'accès et de rectification

Les personnes concernées disposent auprès du groupe SCET d'un droit d'accès et de rectification. Au titre du droit d'accès, Elles peuvent prendre connaissance des informations détenues les concernant et le cas échéant de demander à les corriger.

6.2 Le droit à l'effacement ou à la limitation

Sur demande recevable des personnes concernées, le groupe SCET procédera à l'effacement ou à la limitation de l'utilisation de leurs données notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

6.3 Le droit d'opposition

Les personnes concernées peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données notamment concernant la prospection commerciale

6.4 Le droit de définir des directives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort

Les personnes peuvent formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem.

6.5 Le droit à la portabilité

Les personnes concernées peuvent récupérer dans un format structuré leurs données fournies à l'occasion d'une souscription de garantie ou lorsque le traitement de ces données reposait sur leur consentement.

6.6 Le droit de retrait du consentement

Les personnes concernées peuvent retirer leur consentement au traitement de leurs données lorsque celui repose sur cette base légale.

6.7 Modalités d'exercice de droits

Le RGPD et la loi Informatique et Libertés permettent à toute personne d'accéder aux données qui la concernent.

Il en ressort que la personne concernée peut demander l'accès à l'information sur le traitement éventuel de données la concernant ainsi que l'obtention d'une copie de ces données.

A ce titre, la CNIL rappelle que toute personne peut exercer son droit d'accès auprès d'un organisme, dès l'instant qu'il détient des données personnelles la concernant.

En cas de demande simple, le groupe SCET doit répondre dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

En cas de demande complexe (par exemple, portant sur un grand nombre de données), la réponse de la SCET interviendra dans un délai de 3 mois maximum à compter de la demande.

En cas de demandes manifestement infondées ou excessives, le groupe SCET peut refuser de donner suite à ces demandes (article 12.5 du RGPD). Le groupe SCET doit informer le demandeur dans un délai d'un mois.

Les droits des personnes concernant leurs données peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, en complément des droits mentionnés ci-dessus, les personnes peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

07 | GOUVERNANCE DES DONNÉES PERSONNELLES

La fonction de DPO est réglementée et définie avec précision dans les articles 37 à 39 du RGPD.

Le groupe SCET veille à la conformité de son dispositif au RGPD avec une démarche active qui consiste à anticiper et organiser les interventions du DPO au sein du groupe SCET.

7.1 Missions du DPO

Le Délégué à la protection des données est principalement chargé de :

- Informer, conseiller et accompagner les collaborateurs afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles.
- Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la protection des données personnelles comme des clients.
- Superviser des audits internes sur la protection des données personnelles.
- Conseiller les responsables de traitement sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact vie privée et en vérifier l'exécution.
- Recevoir et répondre à toute question ou réclamation relative à la protection des données.
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (en France, la CNIL) et être son point de contact au sein de la SCET.

7.2 Contact DPO

Les droits des personnes concernant leurs données peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données personnelles.



Par courrier

**Délégué à la protection des données,
SCET – 52 rue Jacques Hillairet – 75612 Paris cedex 12**



Par courriel

dpd@scet.fr

Afin d'accélérer la prise en compte de la demande, il est conseillé d'indiquer :

- Nom
- Prénom
- adresse.



Groupe SCET
52 rue Jacques Hillairet – 75612
Paris cedex 12

www.scet.fr